



Public Highway Sign Permit / Permis de signalisation sur une route publique

A permit is required before any sign can be installed within a public highway right-of-way in the Northwest Territories.

Il faut disposer d'un permis avant de procéder à l'installation de tout panneau dans une emprise de voie publique aux Territoires du Nord-Ouest.

GUIDELINES AND REQUIREMENTS / LIGNES DIRECTRICES ET EXIGENCES

- Signs that will be permitted include static, unlighted signs without moving parts or flashing lights.
- **Signs that will not be permitted include:**
 - Signs with flashing, rotating or moving lights;
 - Signs that is floodlighted in such a way that can cause interference to the travelling public; and
 - Signs that have any moving parts
- Signs shall be clearly legible to the travelling public, and shall not create a traffic or safety hazard through their size, shape, message or installation.
- Signs shall not be placed in any location that creates a traffic or safety hazard.
- **No permit shall be issued for a proposed sign if:**
 - the sign exceeds 9.29 m² in area
 - the sign exceeds 6.09 metres in length
 - the sign is not of sound construction
 - the sign has an appearance and style that is not suitable for the surrounding area
- All signs shall be placed at a distance of 22 metres or greater from the centerline of the public highway.
- The bottom edge of the sign(s) shall be a minimum of 1.5 metres above the ground.
- Signs shall be installed so that the face of the sign is at an angle of not less than 92 degrees from the direction of travel to reduce the effect of glare.
- Commercial signs within municipal corporate limits shall only be placed at the location(s) specified within the designated Commercial Sign Corridor or as approved by municipal council. Sign corridor location information may be obtained from the municipal office for the area.
- The owner of any sign installed in accordance with these guidelines shall save the municipal community and the Department of Infrastructure (INF) harmless from all liabilities and actions, etc., arising from the installation of such signs within the public highway right of- way.
- INF may at any time, move or remove any sign which, in the opinion of the Director of the Transportation division, creates or causes a traffic or safety hazard.
- No sign shall be permitted which resembles, or may be confused with an official highway sign or traffic control device. The use of reflective materials on commercial signs will not be permitted.
- Signs Installed in accordance with these guidelines shall be maintained by the owner in good condition. INF may require signs to be removed by the owner which do not meet good maintenance standards. Maintenance by the owner shall include the cutting of grass and brush within two metres of the sign each year before July 15 and whenever such growth exceeds 25 centimetres in height. The owner shall repair or replace the sign if it becomes damaged or defaced.
- Neither the municipal community nor INF accepts any responsibility for damages to signs erected within the public highway right of way, caused by maintenance and/or construction activities carried out by, or on behalf of their organizations.
- Les panneaux autorisés comprennent les panneaux statiques, non éclairés, sans composants mobiles ni feux clignotants.
- **Parmi les panneaux qui ne seront pas autorisés, mentionnons :**
 - les panneaux munis de feux clignotants, rotatifs ou mobiles;
 - les panneaux qui sont éclairés de manière à gêner les conducteurs;
 - les panneaux qui comportent des composants mobiles.
- Les panneaux doivent être clairement lisibles pour les conducteurs et ne doivent pas, par leur taille, leur forme, leur message ou leur installation, créer un danger pour la circulation ou la sécurité.
- Les panneaux ne doivent pas être placés à un endroit où ils créent un danger pour la circulation ou la sécurité.
- **Aucun permis ne sera délivré pour un panneau si :**
 - sa superficie est supérieure à 9,29 m²;
 - sa longueur est supérieure à 6,09 m;
 - sa construction n'est pas appropriée;
 - son apparence et son style ne cadrent pas avec les environs.
- Tous les panneaux doivent être situés à une distance de 22 m ou plus de l'axe central de la voie publique.
- Le bord inférieur du panneau doit se situer à au moins 1,5 m au-dessus du sol.
- Les panneaux doivent être installés de façon que leur face présente un angle d'au moins 92 degrés par rapport à la circulation afin de réduire l'éblouissement des conducteurs.
- Les panneaux commerciaux installés dans les limites des municipalités ne peuvent être situés qu'à l'endroit ou aux endroits spécifiés dans le couloir de signalisation commerciale désigné ou approuvé par le conseil municipal. Pour en savoir plus sur l'emplacement des couloirs de signalisation, consulter le bureau municipal local.
- Le propriétaire de tout panneau installé conformément aux présentes lignes directrices doit dégager la municipalité et le ministère de l'Infrastructure de toute responsabilité et poursuite, etc., découlant de l'installation de tels panneaux dans l'emprise de la voie publique.
- Le ministère de l'Infrastructure peut, à tout moment, déplacer ou enlever tout panneau qui, de l'avis du directeur de la Division des transports, crée ou provoque un danger pour la circulation ou la sécurité.
- Il est interdit d'utiliser un panneau qui ressemble à un panneau routier officiel ou un dispositif de régulation de la circulation ou qui peut être confondu avec ceux-ci. L'utilisation de matériaux réfléchissants sur les panneaux commerciaux est interdite.
- Les panneaux installés conformément aux présentes lignes directrices doivent être maintenus en bon état par leur propriétaire. Le ministère de l'Infrastructure peut exiger que le propriétaire enlève les panneaux qui ne sont pas entretenus conformément aux normes applicables. L'entretien par le propriétaire comprend la coupe de l'herbe et des broussailles jusqu'à 2 m du panneau chaque année avant le 15 juillet et chaque fois que la végétation dépasse 25 cm de hauteur. Le propriétaire doit réparer ou remplacer tout panneau endommagé ou dégradé.
- Ni la municipalité ni le ministère de l'Infrastructure ne peuvent être tenus responsables de dommages causés à des panneaux installés dans l'emprise de la voie publique à la suite activités d'entretien ou de construction effectuées par ou au nom de leurs organisations.



HOW TO APPLY / COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

1. If a sign is being installed within municipal corporate limits, the application must be submitted to the applicable municipal office for their approval prior to being forwarded to INF for review.
 2. Once municipal approval is granted (if required), submit a completed application form to the appropriate INF regional office. The application must include:
 - An illustration of the sign which clearly illustrates the size, shape, content including logos, images, text, font size, colours proposed for the sign.
 - A site plan (sketch or Google image) or map showing the location of the sign including applicable Highway Number or Road name, a kilometre and/or distance to a landmark, intersection or reference to closest community or feature location (i.e. Park, Access Road, etc.).
 - A sketch of the sign stand, type, and dimensions of stand components and their spacing, as well as the minimum height of the sign from the ground.
 3. Once the application is reviewed and accepted by the GNWT, the applicant will receive the signed application documents along with approval to erect the sign.
1. Si un panneau est installé dans les limites d'une municipalité, la demande doit être soumise à l'approbation du service municipal compétent avant d'être transmise au ministère de l'Infrastructure pour examen.
 2. Une fois l'approbation municipale accordée (si nécessaire), soumettre un formulaire de demande dûment rempli au bureau régional approprié du ministère de l'Infrastructure. La demande doit comprendre ce qui suit :
 - une illustration du panneau qui expose clairement la taille, la forme et le contenu du panneau, y compris les logos, les images, le texte, la taille des caractères et les couleurs proposées;
 - un plan du site (croquis ou image Google) ou une carte montrant l'emplacement du panneau, y compris le numéro ou le nom de la route, le kilomètre ou la distance jusqu'à un point de repère, une intersection ou une référence à la collectivité la plus proche ou à l'emplacement d'une caractéristique (c.-à-d. un parc, une route d'accès, etc.);
 - un croquis du support de l'enseigne, le type de composants du support, leurs dimensions et leur espacement ainsi que la hauteur minimale du panneau par rapport au sol.
 3. une fois la demande examinée et acceptée par le GTNO, le demandeur recevra les documents de la demande signés ainsi que l'autorisation d'ériger le panneau.

REGIONAL OFFICES – DEPARTMENT OF INFRASTRUCTURE BUREAUX RÉGIONAUX – MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

North Slave Region

5015 44 Street, P.O. Box 1320, Yellowknife, NT, X1A 2L9
Phone: 867-767-9049 | Fax: 867-873-0257

South Slave Region

Suite 201, 76 Capital Drive, Hay River, NT, X0E 1G2
Phone: 867-874-5000 | Fax: 867-874-2272

Sahtu Region

1st Floor Combined Services Building
335 Canol, Bag 1000, Norman Wells, NT, X0E 0V0
Phone: 867-587-7251 | Fax: 867-587-2718

Beaufort Delta Region

106 Veterans Way, Bag Service #1, Inuvik, NT, X0E 0T0
Phone: 867-777-7146 | Fax: 867-777-3463

Dehcho Region

Second floor, Nahendeh Kue Building
9706 100 Street, Fort Simpson, NT, X0E 0N0
Phone: 867-695-7651 | Fax: 867-695-3029

Région du Slave Nord

5015, 44^e Rue, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9049 | Téléc. : 867-873-0257

Région du Slave Sud

76, promenade Capital, bureau 201, Hay River, NT X0E 1G2
Tél. : 867-874-5000 | Téléc. : 867-874-2272

Région du Sahtu

1^{er} étage, immeuble des Services généraux
335 rue Canol, Sac postal 1000, Norman Wells NT X0E 0V0
Tél. : 867-587-7251 | Téléc. : 867-587-2718

Région de Beaufort-Delta

106, chemin Veterans, Sac postal 1, Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-7146 | Téléc. : 867-777-3463

Région du Dehcho

2^e étage, immeuble Nahendeh Kue
9706, 100^e Rue, Fort Simpson NT X0E 0N0
Tél. : 867-695-7651 | Téléc. : 867-695-3029



Application To Erect a Sign Within a N.W.T. Public Highway Right-Of-Way Including Within Municipal Corporate Boundaries

Demande d'installation d'un panneau de signalisation dans l'emprise d'une route publique des TNO, y compris dans les limites d'une municipalité

In accordance with the Public Highways Act – Highway Signs Regulations, I hereby apply for a permit to erect and have installed a sign as described below and as illustrated on the attached drawing(s).

Conformément au *Règlement sur la signalisation routière* pris en application de la *Loi sur les voies publiques*, je demande par la présente un permis pour ériger et installer un panneau tel que décrit ci-dessous et tel qu'illustré sur les dessins ci-joints.

Applicant / Business Name / Nom du demandeur ou de l'entreprise		
Contact Person / Personne-ressource		
Address / Adresse	Community / Collectivité	
Phone / Téléphone	Email / Courriel	
Purpose of Sign / But du panneau de signalisation		
Message or display / Message ou affichage		
<p>Submit a sketch, drawing or photograph of the proposed sign showing all graphics and messages, include overall dimensions, font size(s), sign substrate and finishes. Include a secondary sketch providing details of the stand for the sign including the total height from ground, post type and size, any stiffeners or bracing and in ground installation methods. Samples of typical drawings have been included.</p> <p>Soumettez un croquis, un dessin ou une photographie du panneau proposé montrant l'ensemble des illustrations et des messages, y compris les dimensions générales, la ou les tailles de caractères ainsi que le substrat et la finition du panneau. Inclure un croquis secondaire contenant des détails sur le support du panneau, notamment la hauteur totale par rapport au sol, le type de poteaux et leurs dimensions, les éventuels raidisseurs ou contreventements et les méthodes de fixation au sol. Des échantillons de dessins types sont inclus.</p>		
Location Highway No. or Road name Emplacement – N° ou nom de la route	Location (km or distance to landmark) / Emplacement (kilomètre ou distance jusqu'au point de repère)	Landmark description if applicable Description des points de repère, le cas échéant
Direction of travel / Right of Way Description / Sens de la circulation et description de l'emprise		
Submit a site plan / map that contains the location information. / Soumettez un plan ou une carte du site contenant les données de localisation.		

I agree to the conditions listed in the Highway Signs Regulations and Guidelines for Installing Commercial or Non- Commercial Signs Within A Public Highway Right-of-Way.

J'accepte les conditions énumérées dans le *Règlement sur la signalisation routière* et les lignes directrices pour l'installation de panneaux commerciaux ou non commerciaux dans une emprise routière publique.

Signature of Applicant / Signature du demandeur

Date of Application / Date de la demande

Approved / Approuvé par :	Date :
Senior Municipal Officer (If Applicable - Include Motion in Council) Directeur municipal (le cas échéant, inclure la motion au Conseil)	Date :
Regional Superintendent, INF / Surintendant régional, Infrastructure	Date :
Director, Transportation, INF / Directeur des transports, Infrastructure	Date :
Deputy Minister, INF / Sous-ministre de l'Infrastructure	Date :

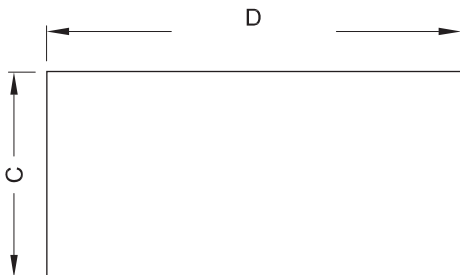


Sign Application Package Commercial and Non-commercial Signs Dossier de demande de panneaux - panneaux commerciaux et non commerciaux

In accordance with the Public Highways Act – Highway Signs Regulations, I hereby apply for a permit to erect and have installed a sign as described below and as illustrated on the attached drawing(s).

Conformément au Règlement sur la signalisation routière pris en application de la Loi sur les voies publiques, je demande par la présente un permis pour ériger et installer un panneau tel que décrit ci-dessous et tel qu'illustré sur les dessins ci-joints.

NON-REFLECTIVE SIGN FACE FACE DE PANNEAU NON RÉFLÉCHISSANTE



SIGN SUBSTRATE / SUBSTRAT DU PANNEAU

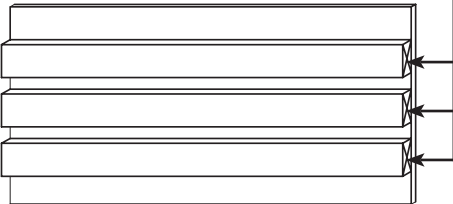
- PLYWOOD / CONTRE-PLAQUÉ
- ALUMINUM / ALUMINIUM
- OTHER / AUTRE*

*IF OTHER PROVID DETAILS / SI AUTRES, DONNER DES PRÉCISIONS



SIGN BACK / ARRIÈRE DU PANNEAU

3 STIFFENERS / 3 RENFORTS
(50.8mmx152.4mm MIN.)
(AU MOINS 50,8 mm x 152,4 mm)
EVENLY SPACED / ÉGALEMENT ESPACÉS



NOTE / EMARQUES :

1. MAXIMUM D WIDTH 6.09m
LARGEUR D MAXIMALE de 6,09 m
2. D WIDTH UP TO 4m = 2 POSTS
LARGEUR D JUSQU'À 4 m = 2 POTEAUX
3. SIGN FACE NO MORE THAN 9.29m²
SURFACE MAXIMALE DU PANNEAU = 9,29 m²

Steel Post Breakaway System

STEP 1

- A – DRIVE BASE POST TO WITHIN 300mm OF GROUND LEVEL
- B – ATTACH RETAINER – SPACER STRAP WITH ONE 3/8" – 16 UNC x 2.0" BOLT, NUT AND LOCKWASHER THROUGH BOTTOM HOLE OF STRAP AND SIXTH HOLE OF BASE POST. SMALL TOP SLOT OF STRAP SHOULD LINE UP WITH TOP HOLE IN BASE POST.
- C – ROTATE STRAP 90° TO LEFT

STEP 2

- A – DRIVE BASE POST TO 125mm ABOVE GROUND
- B – ROTATE STRAP TO VERTICAL POSITION

STEP 3

- A – ATTACH SIGN POST WITH TWO 3/8" – 16 UNC x 2.0 BOLTS, NUTS, AND LOCKWASHERS IN BOTTOM AND FIFTH HOLES. (THESE CORRESPOND WITH SMALL SLOTS IN STRAP.)
- B – INSERT ONE 3/8" – 16 UNC x 2.0 BOLT THROUGH SIGN POST AND BOTTOM ON LONG SLOT IN STRAP. TIGHTEN NUT AND LOCK-WASHER SNUGLY BEFORE COMPLETELY TIGHTENING MIDDLE BOLTS.

Système de rupture des poteaux en acier

ÉTAPE 1

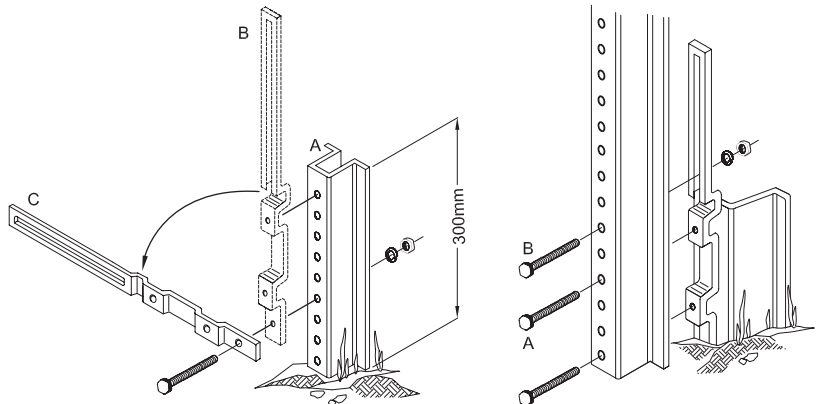
- A – ENFONCER LE MANCHON D'ANCRAGE JUSQU'À CE QU'IL EXCÈDE 300 mm AU DESSUS DU SOL.
- B – INSTALLER LA FIXATION - SANGLE D'ENTRETOISE AVEC UN BOULON 3/8 po - 16 UNC x 2,0 po, UN ÉCROU ET UNE RONDELLE DE BLOCAGE DANS LE TROU INFÉRIEUR DE LA SANGLE ET LE SIXIÈME TROU DU MANCHON D'ANCRAGE. LA PETITE FENTE À L'EXTRÉMITÉ DE LA SANGLE DOIT ÊTRE ALIGNÉE AVEC LE TROU SE TROUVANT À L'EXTRÉMITÉ DU MANCHON D'ANCRAGE.
- C – FAIRE PIVOTER LA SANGLE 90° VERS LA GAUCHE.

ÉTAPE 2

- A – ENFONCER LE MANCHON D'ANCRAGE JUSQU'À CE QU'IL EXCÈDE DE 125 mm AU-DESSUS DU SOL.
- B – AIRE PIVOTER LA SANGLE EN POSITION VERTICALE.

ÉTAPE 3

- A – FIXER LA PARTIE SUPÉRIEURE DU POTEAU AVEC DEUX BOULONS 3/8 po - 16 UNC x 2,0 po EN UTILISANT LE TROU DU BAS ET LE CINQUIÈME TROU (CEUX-CI CORRESPONDENT AVEC LES PETITES FENTES DANS LA SANGLE).
- B – INSÉRER UN BOULON 3/8 po - 16 UNC x 2,0 po DANS LE POTEAU ET AU BAS DE LA FENTE SE TROUVANT SUR LA SANGLE. BIEN SERRER LES ÉCROUS ET LES RONDELLES DE BLOCAGE AVANT DE SERRER DÉFINITIVEMENT LES BOULONS DU MILIEU.



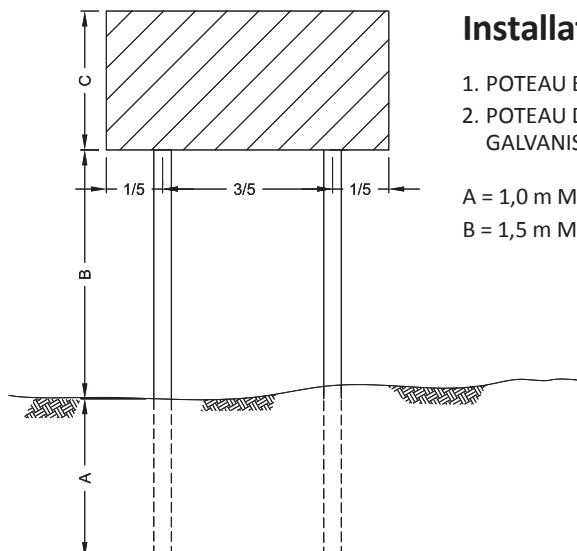
ALL BOLTS 3/8" - 16UNC x 2" - GRB / TOUS BOULONS 3/8 PO - 16 UNC x 2 PO

Sign Post Installation

1. WOOD POST – 100 mm x 150 mm OR
2. RIB BACK SIGNPOST – 2.50 lb/ft GALVANIZED STEEL WITH BREAKAWAY SYSTEM

A = 1.0m MIN OR 1/3 OF B+C

B = 1.5 m MIN



Installation des Poteaux de Panneau

1. POTEAU EN BOIS – 100 mm x 150 mm OU
2. POTEAU DE PANNEAU DE TYPE « RIB-BAK » EN ACIER GALVANISÉ 2,50 lb/pi AVEC SYSTÈME DE RUPTURE

A = 1,0 m MIN OU 1/3 DE B + C

B = 1,5 m MIN